

Liste des marchés de + de 25 000 € * conclus l'année précédente en application de l'article R2122-8 du CCP - ANNÉE 2025

Rappel : Article R2196-1 du CCP - « Les dispositions du présent article sont également applicables aux marchés conclus en application de l'article R2122-8 dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes. Toutefois, pour ces mêmes marchés, l'acheteur peut satisfaire à cette obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France. »

* Marchés compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT pour les fournitures et services et entre 25 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux - Hors achats auprès des centrales

* Marchés compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT pour les fournitures et services et entre 25 000 € HT et 100 000 € HT pour les travaux - Hors achats auprès des centrales

[illegible]